



Mairie d'Orcines  
place Saint Julien  
63870 ORCINES

tél : 04-73-62-10-09  
fax : 04-73-62-73-00  
mairie.orcines@wanadoo.fr

République Française  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**  
Entretien des trottoirs  
ARRETE n° 2019 - 155

Le Maire de la Commune d'ORCINES ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- VU le Règlement Sanitaire Départemental du Puy de Dôme et notamment l'article 99.8,
- VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5
- CONSIDERANT qu'il appartient au maire de fixer les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas.

### **ARRETE**

- **Article 1** – Au cours de la période hivernale, les propriétaires ou locataires, riverains de la voie publique devront racler, après chaque chute de neige, plusieurs fois par jour si cela est nécessaire, les trottoirs au droit de leur façade ou s'il n'existe pas de trottoir un espace de 1 mètre de largeur à partir du mur de la façade. La neige sera stockée en cordon sur le trottoir le long de la bordure. S'il n'y a pas de trottoir, elle sera stockée en limite de l'espace dégagé, en évitant la chaussée. En aucun cas elle ne devra être poussée dans les bouches d'égout.
- **Article 2** – Si de la glace s'est formée sur les trottoirs ou si de la neige s'y est accumulée et a durci, les propriétaires et occupants des immeubles riverains des voies publiques doivent répandre du sel sur le trottoir au droit de leur immeuble ou sur une largeur de 1 mètre à partir du mur de façade s'il n'existe pas de trottoir.
- **Article 3** – Il est interdit de déposer sur la chaussée et sur les places de stationnement la neige et la glace des propriétés privées.
- **Article 4** – Les riverains peuvent utiliser le sel de déneigement ou les graviers de pouzzolane contenus dans les bacs ou mis en tas sur les trottoirs en différents points de la voie publique et notamment pour les rues en pentes.
- **Article 5 - RECOURS**  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant sa notification.
- **Article 6 - EXECUTION ET AMPLIATION**  
Monsieur le Maire d'Orcines, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Chamalières,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Général

à ORCINES le 04 octobre 2019

Le Maire,

Jean-Marc MORVAN

